



COMITE SYNDICAL
11 DECEMBRE 2019
Compte-rendu

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Malet-Torres, Blache, Quentin-Nodin, Nieson, Chazal et Girard et Messieurs Plenet, Girard, Marce, Sérayet, Bouvier, Baudouin, Rouit, Chantre, Gontier, Ferrand, Arnaud, Aurias, Hilaire, Fourezon, Ageron, Blache, Hourdou et Duc. <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> M. Debrie, M. Venel, M. Duffaud et M. Revol. <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Pollard-Boulogne à M. Blache et M. Cros à M. Fourezon. <u>Etaient excusés :</u> Messieurs Moulin et Buis. <u>Etaient absents (titulaires) :</u> Mesdames Riffard, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Molina, Moro, Seignover, Lafond, Bouverat, Morini, Brun, Ferlay, Montagne, Chaboud, Labriet, Monnet, Vandermoere, et Chaumont.</p>	<p>Date de la convocation : 3 décembre 2019</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 50 Nombre de présents : 28 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 34</p> <p>Secrétaire de séance : M. Philippe HOURDOU</p>
--	--

Le Comité syndical s'est réuni le 11 décembre 2019 à 19h00 au Centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.
 Monsieur Philippe HOURDOU est désigné comme secrétaire de séance.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2019

Sans demande de modification, le procès-verbal du 20 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 28 et le nombre de suffrages à 34.

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Convention avec le CDG de la Drôme

Conformément à l'article 5 du décret 85-603, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) doit être désigné dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il a pour missions :

- de contrôler les conditions d'applications des règles d'hygiène et de sécurité,
- de proposer toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la prévention des risques professionnels,
- d'accompagner et faciliter la mise en œuvre de ces démarches.

La réglementation prévoit que la collectivité peut passer par le biais du CDG 26 pour la mise à disposition d'un ACFI.

Le tarif forfaitaire à la charge du SYTRAD comprenant les inspections, les déplacements et les frais administratifs sera d'un montant de 600 €.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un ACFI par le CDG 26 selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-annexé.

Point 2 – Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – modification du périmètre d'adhésion au SYTRAD

Depuis sa création en 2014, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme (3CPS) est adhérente au SYTRAD pour les territoires correspondant anciennement à la Communauté de communes du

Crestois et à la Communauté de communes Pays de Saillans, à savoir 14 communes. A ce jour, les déchets ménagers de la commune de Crest sont traités distinctement en centre d'enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles, et au centre de tri du SYTRAD par convention pour les collectes sélectives.

Compte-tenu des projections techniques, environnementales et financières jusqu'en 2025, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme a approuvé et sollicite le SYTRAD pour l'élargissement du périmètre d'adhésion de la CCCPS à l'ensemble de ses communes membres (délibération en date du 7 novembre 2019).

Le marché actuellement en cours pour le traitement des ordures ménagères sur la commune de Crest et la convention avec le SYTRAD pour le traitement des collectes sélectives s'achèvent tous deux au 31 décembre 2019. Aussi, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'adhésion, est-il proposé que l'intégralité des ordures ménagères, résiduelles et collectes sélective, soient traités par les équipements du SYTRAD à compter du 1^{er} janvier 2020.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion au SYTRAD de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme pour l'intégralité de son territoire, **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à mener en ce sens les procédures prévues à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications de périmètre, et notamment la consultation des EPCI membres du SYTRAD, **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure avec la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme une convention de continuité de service public pour accueillir les ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives de la commune de Crest dans les équipements du SYTRAD, à compter du 1^{er} janvier 2020 dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'adhésion, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ces décisions.

FINANCES

Point 3 – Budget primitif 2020

Le projet de Budget primitif 2020 a été examiné et validé par la Commission Finances réunie le 2 décembre 2019. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 043 700,00 € en section de fonctionnement et à 6 005 950,00 € en section d'investissement. Les principes appliqués sont conformes à ceux déterminés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 novembre 2019.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le projet de budget primitif 2020 tel que joint à la présente note de synthèse.

Point 4 – Grille tarifaire 2020

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 7 novembre 2018, il convient de fixer le calcul des contributions des EPCI membres au titre de l'année 2019, conformément aux modalités fixées par les statuts du syndicat.

Pour les frais généraux :

- Une contribution fixe à l'habitant.

Pour le tri des collectes sélectives :

- Une part fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation.
- Une part variable basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI, pour financer la partie variable de l'exploitation.

Pour le traitement des OMr :

- Une contribution basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI.

La grille tarifaire 2020 soumise à l'approbation des délégués sera donc la suivante :

Grille Tarifaire proposé 2020				
Tarif HT		Tarif TTC		Coût HT
HAB.	T OMR	HAB.	T OMR	
2,390		2,629		1 296 210
2,098		2,308		1 138 040
	19,94			2 270 200
	182,92		201,22	20 822 350
4,489	202,867	4,938	223,154	25 526 800

FRAIS GENERAUX
TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Fixe (habitant)
TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Variable (Tonne Omr)
TRAITEMENT DES OMR (Tonne OMr)
TOTAL GENERAL

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le montant des participations 2020 pour les EPCI adhérents ou liés par convention au SYTRAD, selon la grille tarifaire ci-dessus soit :

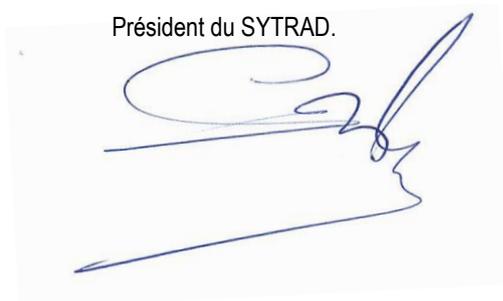
- Un coût à l'habitant de 4,489 € HT soit 4,938 € TTC (TVA à 10%),
- Un coût à la tonne d'OMr traitée à 202,867 € HT soit 223,154 € TTC (TVA à 10%).

La population prise en compte sera celle retenue au 1er janvier 2020 pour le versement de la DGF des EPCI adhérents ou liés par convention au SYTRAD. Les tonnages ont été estimés en concertation avec les EPCI membres (une régularisation sera opérée en fin d'année sur la base de tonnages réels) :

	Population	Tonnages OMr
ANNONAY RHONE AGGLO	41 490	7 864
ARCHE AGGLO	36 639	6 936
CC CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS, CŒUR DE DROME	7 623	1 349
CC DU DIOIS	15 265	2 430
CC ROYANS-VERCORS	11 362	2 274
CC DU VAL DE DROME	32 876	6 847
VALENCE ROMANS AGGLO	228 390	52 500
SIRCTOM	72 952	13 968
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	41 679	9 810
CC RHONE-CRUSSOL	35 438	6 961
CC DU VAL D'AY	6 629	1 217
SICTOMSED	11 980	1 675
total	542 323	113 831

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants de leur présence.

M. Serge Blache
Président du SYTRAD.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke that loops back to the right.